

Compte rendu de la séance du vendredi 07 décembre 2012

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, AMIEL Marie-Cécile, PAPAIX Yvan.

Absents excusés : BONNET Marie-Anne, MAURETTE Jean-François.

Secrétaire de séance : PAPAIX Martine.

Ordre du jour:

1/ Adoption du compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

2/ Annulation de la procédure du marché public et remplacement par des conventions avec chaque entreprise.

3/ Ouverture station de ski de Guzet et de l'Hers.

4/ Attribution de l'indemnité réglementaire au receveur municipal.

5/ Mandatement de monsieur le maire pour :

- Tribunal Administratif : droit d'eau
- Ester en justice auprès du TGI de Foix : maison d'animation.
- Baux emphytéotiques avec la Communauté des Communes concernant le centre thermal, les sources thermales et la Maison du Temps Libre.
- Convention avec la Communauté des Communes pour un point noir paysager.
- Conventions avec la mairie de Toulouse pour l'accès à sa passerelle et pour le projet trail.
- Convention centre équestre.

6/ Budgets : décisions modificatives.

7/ Adoption de la carte d'aléas.

8/ Renouvellement et adaptation des contrats pour l'année 2013 de Véronique CHAUMONT et Cyrille PERISSE.

9/ Point sur les travaux.

10/ Questions diverses.

1/Validation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Annulation de la procédure du marché public et remplacement par des conventions avec chaque entreprise.

La Préfecture de l'Ariège a demandé à la commune de procéder à la résiliation du marché

MTL, rénovation et extension des anciennes écoles conclu avec les sociétés :

Lot 1 Gros œuvre. Sté IBIS

Lot 2 Charpente-Couverture. Sté IBIS

Lot 3 sans objet

Lot 4 Menuiseries Extérieures. Sté LOUGARRE

Lot 5 Menuiseries Intérieures. Sté ANTRAS

Lot 6 Plâtrerie Isolation. Sté HEDISO

Lot 7 Revêtement de sol. Sté IBIS

Lot 8 Peinture. Sté HEDISO

Lot 9 Plomberie. Sté DUCLOS

Lot 10 Electricité. Sté CASSAGNE

En effet, les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont souligné une irrégularité de forme concernant ce marché, notamment l'absence de publicité dans un journal habilité bien qu'il est été fait un large appel à concurrence.

Il est cependant rappelé que la décision de procéder sous forme de procédure adaptée pour ce marché de travaux a été prise après une première procédure d'appel d'offre déclarée infructueuse malgré une publicité nationale et départementale.

Il est aussi rappelé que pour l'appel d'offre initial, une seule entreprise importante du département avait alors répondu ; ceci ne permettant pas d'assurer la comparaison et la concurrence légitime.

Il est précisé que la procédure adaptée a permis de ramener le montant des réponses obtenues de 572 173 ht Euro à 336 047 ht Euro se rapprochant nettement des 320 000 ht Euro prévisionnel, base des subventions accordées.

Monsieur le Maire :

Explique au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de procéder à la décision de résiliation et de signer avec les prestataires le décompte de liquidation-inventaire des travaux réalisés et les transactions correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2012 entérinant le choix des sociétés en qualité de titulaires du marché: MTL, rénovation et extension des anciennes écoles.

Vu le courrier envoyé le 06 avril 2012 aux entreprises n'ayant pas été retenues pour ce marché.

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ariège en date du 25/09/2012 , reçu par envoi recommandé à la Mairie le 28/09/2012 demandant la résiliation du marché cité,

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : **DECIDE de RESILIER** le marché MTL, rénovation et extension des anciennes écoles avec les sociétés.

APPROUVE les transactions exposées.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la décision de résiliation du marché adressée à IBIS, LOUGARRE, ANTRAS, HEDISO, DUCLOS et CASSAGNE.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à l'inventaire et à la liquidation des travaux réalisés ainsi qu'à signer les transactions correspondantes.

Vote à l'unanimité des membres présents.

3/ Ouverture station de ski de Guzet et de l'Hers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **approuve** les plans de secours des deux stations de ski, le plan de prévention des avalanches de Guzet et prend les délibérations concernant les frais de secours. En parallèle avec les communes d'Ustou et du Port le Maire présente les différents arrêtés (réglementation sur les pistes, nomination du responsable de sécurité, création d'une commission communale de sécurité) à prendre afin d'assurer le bon fonctionnement des stations de Guzet et de Lers.

Vote à l'unanimité des membres présents.

4/ Attribution de l'indemnité réglementaire au receveur municipal.

Sans Objet. La délibération n° 2011-043 prise en lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2011 attribue l'indemnité pour la durée du mandat.

5/ Mandatement de monsieur le maire pour :

- Tribunal Administratif : droit d'eau
- Ester en justice auprès du TGI de Foix : maison d'animation.
- Baux emphytéotiques avec la Communauté des Communes concernant le centre thermal, les sources thermales et la Maison du Temps Libre.
- Convention avec la Communauté des Communes pour un point noir paysager.
- Conventions avec la mairie de Toulouse pour l'accès à sa passerelle et pour le projet trail.
- Convention centre équestre.
- Echange parcelle Consorts Reynaud/Commune.

→ Recours au Tribunal Administratif pour " droit d'eau ".

Monsieur le maire :

Communique au conseil municipal la réponse négative du Préfet concernant le recours gracieux en annulation de l'arrêté de transfert du « droit d'eau » de la commune à la société IGIC du 27/08/2002. En conséquence, il demande au conseil municipal de le mandater pour poursuivre cette procédure d'annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Mandate** monsieur le maire pour ester dans cette affaire auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Vote à l'unanimité des membres présents.

→ Mandatement pour maison d'animation camping TGI Foix .

Monsieur le maire :

Rappelle la procédure de liquidation judiciaire de la MATT ex gestionnaire du camping « le Couledous ».

La question de la propriété de la "maison d'Animation" doit être jugée par le TGI de Foix.

Demande au conseil municipal de le mandater pour cette procédure encours auprès du TGI de Foix.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Mandate** monsieur le maire pour ester dans cette affaire auprès du TGI de Foix.

Vote à l'unanimité des membres présents.

→ Baux emphytéotiques avec la Communauté des Communes concernant le centre thermal, les sources thermales et la Maison du Temps Libre.

Monsieur le maire :

Rappelle que la base juridique de l'exploitation thermique (centre thermal et sources) de la commune à la Communauté des Communes est obsolète.

En conséquence, en accord avec la Communauté de Communes, monsieur le maire sollicite un mandat du conseil municipal pour préparer un projet de bail avec la Communauté des Communes en collaboration avec le cabinet Cathar'acte (monsieur Caillard) pour une durée de 32 à 33 ans à compter de février 2013, prenant en compte le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des sources qui est échu en 2015.

Par ailleurs, la commune cédant à titre gracieux à la Communauté des Communes la salle de la "Maison du Temps Libre" en vue de l'extension du centre thermal et de la création d'une station "trail"(courses et randonnées sportives en montagne).

Demande au Conseil Municipal d'intégrer pour la même durée que le centre thermal, la Maison du Temps Libre dans le même bail.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte de mandater monsieur le maire pour mener à bien cette opération.

Autorise monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatif à cette transaction.

Vote à l'unanimité des membres présents.

→ Convention avec la Communauté de Communes pour un point noir paysager.

Afin de mener à bien le déplacement sur le parking du centre thermal d'un nouvel espace de collecte des déchets ménagers, monsieur le maire :

Demande au conseil municipal que mandat soit donné à madame Martine PAPAIX (adjointe) ou à lui-même pour mener à bien cette transaction avec la Communauté de Communes, propriétaire du terrain.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte de mandater martine PAPAIX (adjointe) et monsieur le maire pour mener à bien cette transaction.

Autorise martine PAPAIX (adjointe) et monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatif à cette transaction.

Vote à l'unanimité des membres présents.

→ Conventions avec la mairie de Toulouse pour l'accès à sa passerelle et pour le projet trail.

Monsieur le maire :

Propose de demander au maire de Toulouse :

1/ de préparer et signer une convention autorisant la commune d'Aulus à emprunter la passerelle sur le Garbet appartenant à la mairie de Toulouse et utilisée par le centre d'accueil afin d'organiser un circuit de visites du village.

2/ de préparer et signer une convention permettant à la Communauté de Communes et à la commune d'Aulus d'utiliser sa propriété de la rive droite du Garbet jusqu'après le camping, afin d'organiser une piste d'entraînement pour le projet "trail".

Demande au conseil municipal de le mandater pour mener à bien ces transactions.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte de mandater monsieur le maire pour mener à bien cette transaction.

Autorise monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatif à cette transaction.

Vote à l'unanimité des membres présents.

→ Convention centre équestre.

Le maire adjoint Lucien Granier informe de l'avancement de la procédure de rachat du Centre Equestre décidé par délibération du 05 avril 2012 et indique qu'elle reste suspendue dans l'attente des différentes signatures nécessaires à la levée des hypothèques. Le dossier de convention avec le futur gestionnaire est toujours en attente.

→ Echange parcelle consorts Reynaud avec la commune.

Monsieur le Maire :

- **expose** au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs

- **rappelle** la délibération du 03 octobre 2009 autorisant le maire notamment à acquérir la parcelle A600 auprès des consorts Reynaud. Cette parcelle jouxte les parcelles maintenant acquise par la commune auprès des consorts Bares permettant ainsi une unité foncière, décrite dans le PLU comme espace réservé.

- **rappelle** la délibération du 04 juillet 2010 qui autorise d'engager la procédure d'identification de biens vacants et l'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

- **précise** qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante

- **indique** enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire

- **rappelle** les parcelles concernées par l'opération :

Biens donnés par les Consorts REYNAUD :

les droits sur 5/12 d'une parcelle constituée d'un garage

Section	Numéro	Contenance
A	600	52ca

Biens donnés par la commune d'AULUS-LES-BAINS

les droits sur 7/12 d'une parcelle constituée par un jardin :

Section	Numéro	Contenance
A	590	2a 45ca

- précise que tous les frais sont à la charge de la commune

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **procéder** à l'échange des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, aux conditions indiquées ci-dessus.
- **renoncer** à l'action en répétition prévue à l'article 1705 du code civil
- **autoriser** M Lucien Granier Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions
- **confier** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions de l'acte de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques
- **charger** le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Vote à l'unanimité des membres présents.

6/ Budgets : décisions modificatives.

Monsieur _____ le _____ Maire :
Informe de l'arrivée sur le village de 2 enfants scolarisés à l'école d'Ercé depuis la rentrée de septembre 2012. Le coût du transport est à notre charge et nécessite une augmentation de 150 € du budget.

Propose la réaffectation suivante :

- + 150€ au compte 6745
- 150€ au compte 6411

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** cette proposition.

Vote à l'unanimité des membres présents.

7/ Adoption de la carte d'aléas.

Le maire, après avoir fait le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2012 avec les représentants de la DDT au sujet de la carte des aléas produites par le bureau ALP'GEORISQUES, indique qu'une carte informelle de zonage doit être communiquée à la commune pour appliquer au mieux cette carte d'aléas aux futures demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune d'Aulus-Les-Bains. Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** la carte d'aléas proposée.

Vote à l'unanimité des membres présents.

8/ Renouvellement et adaptation des contrats pour l'année 2013 de Véronique CHAUMONT et Cyrille PERISSE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité d'exploitation s'est réuni ce vendredi 7 décembre. Après étude des besoins, ce dernier propose au conseil municipal de recruter à l'année véronique CHAUMONT (6 mois à temps plein et 6 mois à mi-temps : équivalant à un 75%).

Monsieur le maire précise que les contrats (poste et médiathèque) de Cyrille PERISSE seront renouvelés pour l'année 2013. Concernant la médiathèque, Martine PAPAIX apporte des précisions concernant la convention entre les médiathèques de Seix, d'Oust et d'Aulus.

9/ Point sur les travaux.

R.A.S.

10/ Questions diverses

1/Abris trouen d'Ars.

Lucien GRANIER présente au conseil municipal l'avant-projet réalisé par des étudiants de l'Ecole Supérieure du Bois à Nantes concernant la rénovation d'un abris de haute montagne situé dans la vallée d'Ars. L'avant-projet est remis aux conseillers intéressés pour décision au prochain Conseil.

2/Avant-première du film "sentier de la liberté".

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la projection du film "sentier de la liberté" aura lieu le 2 mars 2013 à partir de 15 heures à la salle de la Maison du Temps Libre.

3/Musée de plein air

Bernadette ROGALLE en charge du dossier contacte Pauline Chaboussou de la Communauté de Communes afin de valider les textes illustrant les photos de Chafré. Les emplacements des panneaux sont à définir.

VEYSSIERE Michel	SOUQUET Pierre
GALIN Marcel	PAPAIX Martine
GRANIER Lucien	ROGALLE Bernadette
BONNET Marie-Anne Absente	AMIEL Marie-Cécile
PAPAIX Yvan	MAURETTE Jean-François Absent

Compte rendu affiché le à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.